

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE** COMMUNE DE LABEGE

Nº: 093A - 2225

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le : 25.03.2025

ARRETE MUNICIPAL **AUTORISATION TRAVAUX ERP "ECLA"** RÉSIDENCE DE COLIVING

Le maire de la commune de LABEGE.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite);
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24.H.0039 déposée en date du 20.12.2024, pièces complémentaires déposées le 07.01.2025, liée au PC n° 031.254.24.0.0021;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 11.02.2025;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 11.03.2025 :

ARRETE

ARTICLE I: Le responsable de l'établissement « ECLA » situé au 20 rue lsatis 31670 LABEGE classé type principal :O, Types secondaires : L-N-W-X-P-PS, catégorie 3 est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0039 liée au PC n°031.254.24.0.0021;

ARTICLE II: L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté;

ARTICLE III: Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services:

ARTICLE IV: Le pétitionnaire devra solliciter, par écrit à la Mairie de Labège (Service Hygiène et Sécurité), une demande de visite de réception des travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes et cela 1 mois avant la date d'ouverture envisagée de l'ERP (Etablissement Recevant du Public);

ARTICLE V: La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

<u>ARTICLE VI:</u> La présente autorisation ne vaut pas Permis de Construire.

ARTICLE VII: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le Pour copie conforme

25.03.202

Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

099A_2025

Objet:

AUTORISATION TRAVAUX ERP "ECLA" Residence de

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2025-03-25 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique:

031-213102544-20250325-099A 2025-AR

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille	
Enveloppe métier	text/xml	873 o	
Nom métier: 031-213102544-20250325-099A_2025-AR-1-1_0.xml			
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	74.1 Ko	

Nom original: D_6905.pdf

application/pdf

Nom métier:

99_AR-031-213102544-20250325-099A_2025-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 10h05min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 10h07min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 10h15min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 10h15min28s	Reçu par le MI le 2025-03-25

